

# APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INTERVENTIONS EN PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Référentes techniques ARS - DPPS :

Amandine DEJANCOURT  
Directrice-adjointe  
Sous-directrice Animation Territoriale  
[amandine.dejancourt@ars.sante.fr](mailto:amandine.dejancourt@ars.sante.fr)  
03.22.96.17.35

Elisabeth LEHU  
Sous-directrice Parcours de prévention  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)  
03.62.72.79.67

Texte de référence :

*Instruction n° DGS/MAPDS/2016/327 du 4 novembre 2016 relative au dispositif d'autorisation et de financement des pôles régionaux de compétence en éducation pour la santé et promotion de la santé*

## CONTEXTE

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et régionales. En effet, le pilotage de la politique de santé sur les territoires relève de la compétence des Agences Régionales de Santé (ARS). Ce rôle a été réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, laquelle confirme également la nécessité de renforcer la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé.

Ainsi, dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2018-2028 (PRS 2), et plus particulièrement son schéma régional de santé, l'ARS Hauts-de-France a arrêté 7 objectifs parmi lesquels :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge,
- Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé,
- Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques issues des territoires, les innovations et le numérique,
- Garantir l'efficacité et la qualité du système de santé,
- Renforcer les synergies territoriales et prioriser les actions en fonction des spécificités territoriales.

Ces orientations s'adressent tant à la population générale qu'à des populations spécifiques, en particulier les enfants et les jeunes, les personnes en situation de handicap, les populations atteintes de maladies chroniques, mais également les personnes les plus vulnérables.

A ce titre, il apparaît opportun que chaque ARS puisse s'appuyer sur un dispositif régional de seconde ligne en capacité d'assurer des **missions de soutien en méthodologie et formation auprès des offreurs de prévention**.

L'objectif de cet appel à candidature est de **structurer une offre d'appui et d'expertise méthodologique aux offreurs de prévention** afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de projets de qualité dans le cadre des parcours suivants : petite-enfance, jeunes, accès à la prévention des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité, santé sexuelle, cancers, nutrition (alimentation et activité physique), vaccination, santé mentale.

Pour ce faire, le dispositif mobilisera des leviers tels que les données probantes.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit cet appel à candidatures, à savoir **le pilotage par l'ARS d'un dispositif régional de soutien aux interventions en prévention et promotion de la Santé (DRS), visant la montée en compétences des acteurs<sup>1</sup>, l'amélioration de la qualité, de l'efficacité des interventions et des actions de prévention promotion de la santé mises en place au niveau de la région**. Elle s'inscrit également dans l'ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce dispositif devra également être en capacité de répondre à un cadre d'intervention en évolution et à des enjeux nouveaux :

- Montée en puissance des besoins du fait de la taille de la région, du nombre et de la diversité des porteurs de projets,
- Ouverture sur un large spectre de thématiques,

---

<sup>1</sup> Notamment, ceux du milieu associatif, les professionnels des collectivités territoriales, et les professionnels de santé de ville, des établissements de santé (ES) et Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).

- Intégration de la transformation numérique dans les missions et l'organisation (outils numériques, nouvelles modalités de collaboration entre acteurs, nouvelles communautés d'apprentissage, etc.),
- Logique de parcours de prévention,
- Evolution des modes d'organisation et de la structuration du système de santé,
- Articulation à envisager avec les universités et le domaine de la recherche,
- Recherche d'efficience dans l'organisation et le déploiement du dispositif.

Dans la suite de ce texte, le dispositif régional de soutien aux interventions en prévention et promotion de la santé sera nommé le DRS ou le dispositif<sup>2</sup>.

## **CONSTITUTION DE CE DISPOSITIF REGIONAL**

Le dispositif régional de soutien aux interventions en prévention et promotion de la santé en région Hauts-de-France devra s'appuyer :

- sur une structure porteuse,
- reconnue dans le champ de la prévention et promotion de la santé,
- ancrée dans le territoire régional.

Ce dispositif aura vocation à être un espace régional de collaboration, et de ressources en prévention et promotion de la santé. Pour ce faire, il devra nécessairement mobiliser des structures partenaires / contributrices dans son champ de mission mais aussi faire appel aux structures expertes en santé publique dont le monde universitaire.

Par ailleurs, il sera amené à apporter un soutien technique et professionnel à la structure régionale d'expertise scientifique et évaluation en santé publique.

## **MISSIONS DE CE DISPOSITIF REGIONAL**

Ce dispositif devra répondre aux objectifs suivants :

- Exercer une fonction d'accompagnement et de conseil en éducation / prévention et promotion de la santé,
- Accompagner les acteurs de la région dans l'élaboration et la mise en place de projets en prévention et promotion de la santé répondant aux critères d'interventions considérées comme efficaces, et s'inscrivant dans un parcours de prévention,
- Participer au transfert de connaissances, notamment en lien avec les universités et Santé Publique France (SPF),
- Fédérer, dans son champ de mission, les compétences et ressources régionales en prévention promotion de la santé et les organiser en un espace régional de collaboration et de ressources.

Pour ce faire, le soutien apporté par le dispositif portera sur 3 missions :

1. L'amélioration continue de la qualité des interventions en prévention et promotion de la santé (PPS),
2. Le renforcement des capacités des acteurs,
3. L'appui à la mise en œuvre des orientations régionales.

---

<sup>2</sup> Le terme « dispositif » renvoie à une approche organisationnelle.

## Mission 1 : Amélioration continue de la qualité des interventions en PPS

L'amélioration de la qualité des interventions en prévention promotion de la santé reposera sur les axes suivants :

### 1. Développer une offre en méthodologie de projets comprenant l'appui à l'évaluation des actions locales et à la transférabilité des actions prometteuses et innovantes

Le conseil en méthodologie de projets s'entend de l'aide ponctuelle apportée à un acteur de terrain à un accompagnement plus soutenu pour mener un projet d'envergure. Le dispositif pourra proposer ce type d'accompagnement notamment pour des projets dits « complexes ».

A ce titre, il sera chargé de développer une offre en méthodologie de projets comprenant l'appui à l'évaluation des actions locales et à la transférabilité des actions prometteuses et innovantes.

Ces accompagnements méthodologiques en PPS s'adresseront aux acteurs de la région Hauts-de-France, soit à leur initiative, soit à l'initiative de l'ARS, ou encore à celle du DRS.

*Note bene : Les demandes d'accompagnement sur le champ des addictions sont exclues de la présente mission. En effet, les projets addictions feront l'objet d'un accompagnement par les opérateurs support désignés par la sous-direction Addictions / Personnes en difficultés spécifiques, en particulier l'ANPAA missionnée pour l'accompagnement méthodologique des projets PPS Addictions, les formations – actions et la création d'outils et la sensibilisation à leur appropriation. Une coopération entre le dispositif et l'ANPAA sera donc à rechercher afin d'harmoniser leurs pratiques en matière d'ingénierie de suivi de projets PPS.*

Les accompagnements se répartiront selon la typologie suivante :

- aide à la définition du contexte et du diagnostic,
- aide à la définition / écriture des objectifs - Évaluation, aide à la définition des critères et des indicateurs associés aux objectifs,
- aide à la définition des étapes de la réalisation du projet,
- accompagnement à la transférabilité et à la modélisation des actions en Prévention Promotion de la Santé (PPS),
- accompagnement à l'intégration des projets de structures dans une dynamique de territoires,

Un même projet pourra bénéficier d'un ou plusieurs de ces accompagnements.

Les accompagnements méthodologiques menés devront mettre l'accent sur l'évaluation des projets et leurs conditions de transférabilité. Ils permettront également aux porteurs accompagnés de s'appuyer sur des projets, portant sur une même thématique et/ou concernant une même population, ayant fait l'objet d'études de transférabilité.

L'évaluation de projets en promotion de la santé constitue un axe de développement majeur. L'évaluation devra donc être appréhendée dans chacun des accompagnements méthodologiques. Par ailleurs, l'accompagnement méthodologique à l'évaluation des projets de prévention promotion de la santé pourra être complété, en fonction des besoins des acteurs, par des formations dédiées à l'évaluation afin de contribuer au développement de leur capacité dans ce domaine (cf. mission 2 ci-après).

La structure régionale d'expertise scientifique et évaluation en santé publique sera, quant à elle, mobilisée pour l'évaluation de projets de santé publique de grande ampleur.

Ces différents accompagnements pourront faire l'objet d'un accompagnement documentaire<sup>3</sup> intégré, lequel doit s'appuyer sur les référentiels et les synthèses de littérature à disposition d'une part, sur les actions prometteuses et innovantes d'autre part<sup>4</sup>.

## 2. Contribuer au transfert de connaissances en mettant à disposition un accompagnement à la mise en œuvre

Le dispositif jouera un rôle de relais et de vulgarisation des productions scientifiques dans un objectif de transfert de connaissances. Il s'agira de :

- rendre accessibles aux acteurs de terrain les données issues d'études et de l'expérience pour en faciliter l'intégration dans les interventions de santé publique (influence sur la prise de décision, modification des pratiques professionnelles ou organisationnelles, etc.).
- vulgariser ces connaissances au travers notamment de publications à diffuser notamment via le site internet du dispositif (mise à disposition de guides de bonnes pratiques, de synthèses de littérature, communication d'actualités...);

Cette activité impliquera des liens avec Santé Publique France, l'agence nationale de santé publique ainsi que la structure régionale d'expertise scientifique et évaluation en santé publique.

Elle nécessite de :

- identifier les besoins en matière de connaissances ;
- repérer les sources de connaissances ;
- établir des partenariats et des collaborations avec les acteurs concernés ;
- avoir la capacité d'interpréter les données scientifiques ou de mobiliser de telles compétences dans son réseau ;
- avoir la capacité d'accompagner les acteurs pour l'intégration des connaissances dans leurs pratiques professionnelles. Le transfert fait l'objet de modalités différentes (diffusion, publication, formation, temps d'échanges, etc.).

## 3. S'engager dans le soutien à l'innovation

Dans ce cadre, il s'agira aussi d'encourager la mise en œuvre d'actions innovantes et leur évaluation.

Pour l'ensemble de ces missions, le dispositif pourra s'appuyer sur les ressources mises à disposition par Santé Publique France et d'autres acteurs tels que l'EHESP, les Universités, etc.

En parallèle, et spécifiquement pour les points 2 et 3, il est attendu du dispositif :

- d'organiser des temps d'échanges de pratiques entre acteurs de terrain issus de différents champs (santé, social, sport, environnement, éducation, médico-social...) par thèmes ou par territoire, pour favoriser l'appropriation des données probantes dans leurs pratiques professionnelles ;
- de rechercher le concours du monde universitaire afin de susciter l'expérimentation d'actions innovantes et de prévoir leur accompagnement.

## Mission 2 : Le renforcement des capacités des acteurs

Le dispositif devra répondre aux deux objectifs suivants :

1. Elaborer puis coordonner un plan régional de formation en PPS

---

<sup>3</sup> Recherche documentaire, bibliographie etc.

<sup>4</sup> En mobilisant notamment les bases documentaires de Santé Publique France.

2. Dispenser une offre spécifique de formation en méthodologie de projets PPS.

Le dispositif développera ainsi en réponse au premier point, un **plan régional de formation en prévention et promotion de la santé** en réponse aux besoins repérés et priorités en région et en **assurera la coordination en lien avec l'ARS**.

Ce plan de formation fera l'objet au préalable :

- d'une analyse des orientations nationales dans le champ de la formation en prévention promotion de la santé au travers des différents plans issus de la stratégie nationale de prévention ;
- d'un recensement des offres et ressources de formation en santé publique (dont formation universitaire) dans / hors région d'une part, des besoins de formation sur les territoires d'autre part.

**Ces deux axes devront obligatoirement être croisés avec les problématiques identifiées dans le Programme Régional de Santé (PRS)**, de manière à proposer un plan global de formation en PPS en région.

En réponse au second point, ce plan de formation sera composé de deux offres :

- une offre spécifique de formation en méthodologie de projets PPS dispensée par le DRS,
- une offre sous la coordination du DRS mais dispensée par les offreurs de formation dans / hors région en réponse aux parcours intégrés dans le PRS.

L'offre de formation du dispositif devra apporter aux acteurs une aide à la mise en application des méthodes et de savoir-faire en éducation /promotion de la santé dans leurs interventions.

Elle devra également être articulée avec l'offre des autres acteurs locaux de la formation notamment les Universités.

La pertinence du public à former devra être constamment interrogée et être en cohérence avec les priorités régionales de santé.

Pour mettre en place ses formations et s'assurer de la qualité des programmes proposés, le dispositif s'appuiera sur les outils, guides et référentiels qui existent en la matière. Il devra réfléchir et mettre en place une ingénierie de formation régionale adaptée à l'échelle et aux spécificités de la région, qui repose sur une expression de besoins, et une évaluation de l'impact de la formation dispensée.

Il est donc essentiel que les formations mises en place soient évaluées :

- en fin de formation, notamment sur le contenu de la formation et ses modalités de dispensation ;
- plusieurs mois après la formation, sur le degré d'appropriation des connaissances transmises lors de la formation et sur leur mise en œuvre dans la pratique professionnelle (impact sur la modification des pratiques, et la qualité des projets).

En outre, le développement des formations devra prendre en compte deux éléments-clés :

- L'attractivité : les formations proposées devront à terme, pour certaines, être certifiantes ou diplômantes ou s'articuler avec des cursus de formations diplômantes. Les acteurs s'y engageront plus facilement s'ils peuvent les valoriser dans leur parcours professionnel ;
- L'accès : certaines formations devront être proposées à distance. Les solutions numériques comme les MOOCs<sup>5</sup>, le e-learning devront être davantage développées. Elles pourront être

---

<sup>5</sup> MOOC : Massive Open Online Course

construites en partenariat avec Santé publique France, l'EHESP et l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) notamment.

### **Mission 3 : L'appui à la mise en œuvre des orientations régionales**

Pour déployer ses activités, il est nécessaire que le dispositif instaure une réelle coopération avec les décideurs régionaux et particulièrement l'ARS.

Ainsi, en fonction des besoins et sollicitations de l'ARS, le dispositif pourra :

- contribuer au développement des capacités des acteurs dans le champ de la prévention – promotion de la santé en fournissant des données probantes, en faisant remonter les données du terrain, en réalisant des diagnostics, , en communiquant sur les échanges avec les autres dispositifs régionaux,
- mettre à disposition des protocoles d'interventions validés ayant fait la preuve de leur efficacité
- communiquer d'une part, sur l'offre en accompagnement méthodologique et de formation, sur la promotion et la prévention de la santé (site internet, newsletter, etc.) d'autre part
- apporter un appui technique, à la demande de l'ARS, au sein d'instances telles que le COREVIH, ou encore le Comité Régional de Suivi du Service Sanitaire (CRSSS).

## **FONCTIONNEMENT DE CE DISPOSITIF REGIONAL**

Le champ d'intervention nécessite le respect de certains principes de fonctionnement :

- L'inscription des actions du dispositif régional dans une démarche intersectorielle.  
*La santé est influencée par des facteurs et déterminants sociaux, environnementaux et économiques. Les activités du dispositif doivent donc s'adresser aux acteurs évoluant dans ces différents champs et secteurs.*  
*A cet effet, la Commission de Coordination des Politiques Publiques Prévention (CCPP) pourra être mobilisée.*
- L'articulation du dispositif avec les autres acteurs de santé publique.  
*Les services proposés par le dispositif doivent se faire en complémentarité et en cohérence avec les actions des structures intervenant sur le territoire. Cela nécessite de les avoir identifiées au préalable et de connaître leurs actions.*  
Le dispositif sera utilement sollicité pour contribuer aux travaux de la structure régionale d'expertise scientifique et évaluation en santé publique.
- L'accessibilité des services à tous les acteurs de la région.  
*Le dispositif régional veille à développer une offre de services accessible à tous les acteurs de proximité de la région, notamment grâce à l'appui de la e-santé. Il contribue ainsi à améliorer la couverture territoriale régionale et à lutter contre les inégalités territoriales, conformément aux orientations du Projet Régional de Santé.*
- La réalisation des interventions dans une logique de territoire.  
*Le dispositif régional intervient en soutien des politiques territoriales sur la promotion de la santé, sous le pilotage de l'ARS, en lien avec les partenaires institutionnels concernés.*

Au plan opérationnel, le fonctionnement nécessite de prévoir les cinq fonctions suivantes :

- **Structurer l'organisation du dispositif.**  
Il est attendu une définition précise des structures partenaires intégrées dans le dispositif, avec l'identification de la structure porteuse. Les liens et les modalités de travail entre la structure porteuse et les structures partenaires devront être clairement explicités.
- **Définir des modalités de pilotage.**  
Il est attendu la mise en place de deux niveaux de pilotage en lien avec l'ARS : une instance « stratégique » et une instance « technique ». Les membres pressentis ainsi que les modalités d'organisation doivent être détaillés. Des échanges réguliers avec l'ARS seront également programmés.
- **Définir des processus de travail commun.**  
Afin de permettre une lisibilité globale des missions d'appui aux acteurs en PPS dans la région, il est attendu la création d'un outil de reporting commun entre le dispositif et les partenaires / contributeurs, complété par chacun pour ce qui le concerne.
- **Créer des outils communs** entre les acteurs du dispositif.
- **Elaborer un programme de travail.**  
Des points réguliers avec l'ARS et des bilans annuels permettront de réorienter les objectifs du programme de travail si nécessaire pour les ajuster aux priorités régionales. Un tableau de bord sera construit à cet effet. Au terme de la durée de la convention, une évaluation du dispositif sera réalisée.

**Ce fonctionnement devra être précisé dans le dossier de candidature.**

# PROCEDURE DE DEPOT, D'INSTRUCTION ET DE CONVENTIONNEMENT

## 1. Composition du dossier de candidature

- I. Présentation de la structure candidate : gouvernance, statuts, modalités de pilotage, organisation, lieu(x) d'implantation, horaires d'accessibilité, services mis à disposition, partenaires, etc.  
*L'engagement des différents partenaires aux côtés de la structure candidate devra se traduire par des lettres d'engagement jointes au dossier de candidature.*
- II. Présentation de l'équipe dédiée (moyens humains, effectif, profil et compétences, fonctions, temps dédié prévu et ETP<sup>6</sup>, etc.).
- III. Présentation du projet de la structure au regard des 3 missions confiées au Dispositif Régional de Soutien (DRS) et de leurs objectifs correspondants.  
*Pour chacune des missions, le candidat précisera les objectifs visés, les publics ciblés, les modalités d'intervention et les processus de travail, les outils mobilisés, la programmation régionale et territoriale envisagée au cours des 3 prochains exercices, les partenariats envisagés, les modalités d'évaluation, etc.*
- IV. Une annexe budgétaire pour les 3 prochains exercices :
  - a. Second semestre de l'année 2022, année 2023 et année 2024 en fonction de la programmation définie dans le cadre du projet retenu,
  - b. Le budget de chaque exercice devra être bâti sur la base des activités ou interventions<sup>7</sup> (volumes et coûts à préciser) réalisées par le dispositif dans le cadre des missions reprises dans le présent cahier des charges et non sur les charges globales de fonctionnement de la structure porteuse,
  - c. Les charges de fonctionnement pourront faire l'objet d'une valorisation dans la limite de 10 % des coûts pour chaque activité ou intervention proposée,
  - d. Le coût de l'évaluation doit être raisonnable et en tout état de cause inférieur ou égal à 5 % du montant du projet.

Une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre les 2 parties prenantes à savoir l'ARS et le porteur du dispositif comprenant une programmation pluriannuelle et un dialogue de gestion annuel qui arrête d'un commun accord les actions de promotion – prévention de la santé financées.

Le dialogue de gestion annuel permettra entre autres, d'identifier les besoins sur chaque territoire et l'appui nécessaire aux projets, quel que soit leur stade d'avancement (à faire émerger, émergents, en cours de réalisation, en phase d'évaluation finale).

---

<sup>6</sup> Équivalent temps plein

<sup>7</sup> Selon typologie des accompagnements reprise en mission 1 en particulier (cf. page 4)

## 2. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Date limite d'envoi des candidatures : **xxx xxxx 2022** – délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)

**Par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'attention de :

ARS Hauts-de-France  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
A l'attention de la Sous-Direction Parcours de prévention  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Et par courrier électronique** à l'adresse : [ARS-HDF-PPS@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS@ars.sante.fr)

## 3. Calendrier d'instruction et de conventionnement

- xxxx 2022 : lancement de l'appel à candidatures,
- xxxx 2022 : date limite d'envoi des candidatures,
- Semaine xxx : comité de sélection de l'opérateur retenu,
- Avant le xxxx : notification de la décision à l'opérateur retenu,
- xxxx : démarrage effectif du dispositif.

A l'issue du calendrier d'instruction, un dialogue de gestion sera organisé afin de définir les orientations 2022-2024, les modalités de coopération et la programmation du second semestre 2022.

## 4. Critères de sélection des projets déposés

Items	Critères
<b>Structure porteuse</b>	Appréciation de la pérennité de la structure Capacité à fédérer des partenaires / contributeurs Qualité des partenaires mobilisés
<b>Projet de la structure</b>	Respect des objectifs et publics visés Pertinence des modalités d'intervention et des processus de travail Qualité, pertinence et cohérence du projet au regard des missions définies dans le cahier des charges Capacité à accompagner des projets de prévention innovants ou s'inscrivant dans de nouveaux cadres organisationnels
<b>Equipe dédiée</b>	Qualité des compétences et références dans le champ de la PPS Nombre d'ETP mobilisés / mobilisables Pertinence de l'organisation fonctionnelle Répartition géographique
<b>Budget</b>	Pertinence du budget prévisionnel
<b>Calendrier Programmation</b>	Engagement sur le calendrier Cohérence et adéquation du calendrier prévisionnel

**AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>